RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Convention de délégation de maitrise d'ouvrage de Réseau31 à la commune pour les travaux de réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) et d'eaux usées (EU) – Opération de requalification du tour de ville

N° 015.11.2026

Rapporteur
Franck MAUREL

L'an deux mille vingt-six le dix-sept du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 novembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 2
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents
Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1ère adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2e adjoint, Myriam DUPIAS, 3e adjointe, Franck MAUREL, 4e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7e adjointe, Christophe TONON, 8e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés
Fanny PARIS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Jean-Luc MALINGE a donné procuration à Maimoud BAAL

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

La commune de Revel a transféré à Réseau31 les compétences de production, transport et distribution d'eau potable en 2018, ainsi que de collecte, transport et traitement des eaux usées depuis 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261118-015112026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le cadre du projet de requalification du tour de ville et des allées Charles de Gaulle, plusieurs maitres d'ouvrage vont intervenir pour la réalisation des travaux de cette opération. La commune prendra en charge en particulier l'aménagement de la voirie communale et la gestion des eaux pluviales, tandis que Réseau31 assurera le renouvellement des réseaux d'AEP et d'EU.

Pour garantir une meilleure coordination de ces interventions, optimiser les coûts, réduire les délais d'exécution et limiter les désagréments aux riverains, les deux parties ont décidé de désigner un maitre d'ouvrage unique à savoir la commune. En effet, l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération ».

Les travaux de renouvellement des réseaux d'AEP et d'EU sont estimés à 3 110 940 € HT (1 155 480 € HT pour l'EU et 1 955 460 € HT pour l'AEP) pour l'ensemble du tour de ville.

La commune en tant que maître d'ouvrage unique assurera le suivi des différents marchés, l'obtention des autorisations, la rémunération des entreprises et la réception des travaux. Réseau31 interviendra pour la validation des études, la gestion des garanties, l'intégration des ouvrages dans son patrimoine et le remboursement à la commune des travaux et prestations relevant de sa compétence.

Un projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage a été établi et fixe les droits et obligations des deux parties.

Sur proposition de monsieur Franck MAUREL, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 4 abstentions (Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI),

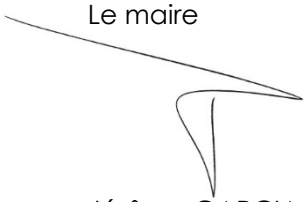
décide :

- d'approuver le projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage de Réseau 31 à la commune de Revel,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents annexes ou avenants ne modifiant pas l'économie générale de la convention.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 17 novembre 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261118-015112026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation